

JOURNEES SECURITE 2019/2020

ARGUMENTAIRE QCM RUGBY COMPETITION

Préambule :

L'évolution de la règle du plaquage dans le rugby amateur conforte le travail technique mis en place lors des journées « Sécurité du joueur » des saisons précédentes.

Nous vous proposons, pour les contenus des journées « Sécurité du joueur » de cette saison 2019/2020, de s'appuyer sur les situations proposées en 2016/2017.

De ces situations, nous en avons privilégié 3 sur les thématiques :

- S'organiser dans la zone d'approche du porteur de balle : cadrage défensif.
- S'organiser dans la zone de contact et à l'impact : placement de l'axe fort face au porteur de balle et l'impacter
- S'organiser dans la chute : chuter pour tenir le porteur de balle au sol en se retrouvant au-dessus de lui et conserver un ancrage au sol pour se relever sur ses appuis pour jouer.

Question 1

Le plaquage doit être réalisé en ceinturant le porteur du ballon à l'aide des deux bras, de la taille jusqu'aux pieds. La taille est définie en anatomie alors que la ceinture ne l'est pas.

Question 2

Lorsqu'un plaquage est réalisé en poursuite la limite haute de saisie du porteur du ballon, c'est-à-dire la taille, reste la même. Le plaquage en passant ses bras par le dessus de la tête et en glissant jusqu'à la taille est interdit car dangereux.

Question 3

Le plaquage à deux est autorisé à condition :

- Que les deux plaqueurs n'interviennent pas simultanément (risque de choc tête contre tête)
- Que la saisie se fasse pour les deux plaqueurs de la taille jusqu'aux pieds et avec les deux bras

Question 4

Le blocage du porteur de balle est interdit. Le défenseur doit utiliser le plaquage pour arrêter le porteur du ballon. Le blocage ne doit pas être utilisé

comme un outil technique d'arrêt de la continuité du jeu de crainte que certains en fasse une stratégie. De plus lors d'un blocage les têtes du porteur et du bloqueur peuvent se retrouver à la même hauteur.

Question 5

L'arrachage du ballon est autorisé. Cette possibilité est offerte lorsque les joueurs ont peu de vitesse et l'attitude de l'arracheur est significative. Un joueur qui veut arracher un ballon engagera son bras ou ses bras en premier et ne viendra donc pas percuter avec l'épaule le haut du corps du porteur.

Question 6

Un joueur porteur du ballon, lors de la situation de pré-plaquage ne doit pas incliner son buste vers l'avant entraînant le placement de sa tête à hauteur de celle du plaqueur. Cette action peut entraîner des chocs tête contre tête. Mais bien sur rien n'empêche le porteur de balle d'abaisser son centre de gravité en fléchissant ses jambes.

Question 7

Le « pick and go » est autorisé à condition que la posture du joueur qui l'effectue permette à son opposant de pouvoir le saisir entre la taille et les pieds. A noter que près de la ligne de but si un joueur effectue un « pick and go » très bas (empêchant l'opposant de plaquer), soit ce joueur marque et l'essai sera validé, soit il ne marque pas et il sera sanctionné par une pénalité.

Question 8

Ce plaquage est interdit car dangereux. Le plaqueur saisit le porteur du ballon au-dessus de la taille.

Question 9

Cette action est tout à fait valide. Dans un premier temps un plaqueur saisit le porteur du ballon en respectant ses obligations puis un deuxième joueur vient arracher le ballon dans les mains du porteur. Cet arracheur réussit à se saisir du ballon avant que le plaqué ne soit au sol donc le jeu continue. Si cet arracheur n'arrive pas à prendre le ballon dans les mains du porteur alors il doit lâcher le ballon et/ou le porteur avant qu'il ne soit au sol.

Question 10

Ce plaquage est tout à fait conforme à la règle.

Document référence : règles du jeu – Dispositions spécifiques F.F.R 2019/2020